



## REGLEMENT DES SOMMETS D'OR 2024

### **ARTICLE 1**

La Société Sommet de l'Élevage organise dans le cadre de son salon 2024 à la Grande Halle d'Auvergne (Puy de Dôme) du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2024, un concours de l'innovation intitulé SOMMETS d'Or.

### **ARTICLE 2**

Ce concours gratuit est ouvert uniquement à tous les exposants Directs et Indirects du Sommet de l'Élevage 2023.

### **ARTICLE 3**

Les exposants Directs et Indirects du Sommet de l'Élevage 2024 peuvent présenter une ou plusieurs réalisations (produits, matériels, services, logiciels ou dispositifs, etc..) sous réserve qu'elles répondent aux qualités suivantes :

- D'innovation technique et technologique ou de perfectionnement original par rapport aux matériels déjà construits, aux produits et services précédemment utilisés (notamment au regard des éventuels brevets et protections déposés).
- De respect de l'environnement et de la sécurité, et de toutes autres dispositions légales.
- Ergonomiques.
- Être adapté aux spécificités agricoles du Salon.

### **ARTICLE 4**

LES CATÉGORIES EN CONCOURS :

Chaque secteur représentatif du Sommet de l'Élevage fait l'objet d'une catégorie. Il sera attribué 13 SOMMETS d'Or, au maximum, répartis parmi les catégories suivantes :

1. Machinisme agricole : Tracteurs, automoteurs, matériels remorqués, accessoires et équipements.
2. Équipement d'élevage : Bâtiments, équipements intérieurs et extérieurs (Fabrication d'alimentation animale, stockage, traite).
3. Fournitures :
  - 3.1. Aliments, minéraux,
  - 3.2. Produits vétérinaires, hygiène, génétique,
  - 3.3. Engrais, amendements, produits phytosanitaires, semences.
4. Services : Logiciel de gestion, de comptabilité, droit, banques, assurances, organisations, collectivités, recherche, formation.
5. Digital, multimédia :
  - 5.1. Applications pour tablettes ou Smartphone, solutions multimédia et digital,
  - 5.2. NTIC, GPS, drones...
6. Transformation et mise en marché des produits
7. Prix du public :

Le public est invité à élire son Sommet d'Or préféré parmi les innovations primées. Un sondage sera créé via Facebook par les organisateurs du Sommet de l'Élevage du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2024.

#### 8. Prix spéciaux :

Le jury décernera deux prix spéciaux qui pourront être ou non choisis parmi les Sommets d'Or :

- 8.1. Prix spécial « Bio »
- 8.2. Prix spécial « Bien-être animal »
- 8.3. Prix spécial « start-up »
- 8.4. Prix spécial « Vert »

Ces prix spéciaux récompensent un matériel, une adaptation, une technique, une action, une vulgarisation ou une communication, une idée particulièrement pertinente et originale en matière d'agriculture durable, de bien-être animal et du bien-être de l'éleveur.



#### **ARTICLE 5**

Dossiers de candidature :

Chaque exposant direct ou indirect au Sommet de l'Élevage 2024 désirant participer au Concours SOMMETS d'Or doit faire acte de candidature auprès SOMMETS d'Or sur [www.sommet-elevage.fr](http://www.sommet-elevage.fr).

Pour être examinés, les dossiers d'inscription doivent comprendre :

- Un dossier de candidature SOMMETS d'Or, par matériel, produit ou service, (formulaire aussi disponible en version numérique sur le site [www.sommet-elevage.fr](http://www.sommet-elevage.fr)) pour acceptation de la candidature.
- Une photographie explicite.
- Le dossier technique du matériel ou du service présenté et rédigé en français. Document confidentiel destiné aux seuls membres du Jury.
- Des photographies couleurs (photos ou films) représentant le matériel, le produit ou le service et copies de comptes rendus d'essais ou d'attestation, d'éventuel dépôt de brevet, des résultats d'expérimentation menées par des organismes fiables et (ou) indépendants, permettant de procéder à l'examen de ce dossier en toute connaissance de cause, dans le cadre de l'article 3. Les droits de publication et de reproduction de ces photos sont acquis pour tous supports.
- Tous ces éléments doivent tenir compte des critères de qualité indiqués à l'article 3.

#### **ARTICLE 6**

Date limite de candidature : 26 mai 2024.

Les dossiers complets doivent être transmis via la plateforme d'enregistrement des Sommets d'Or disponible sur l'espace exposant du Sommet de l'Élevage :

[www.sommet-elevage.fr](http://www.sommet-elevage.fr)

#### **ARTICLE 7**

Engagements des participants : les exposants devront s'assurer que leurs droits à la propriété industrielle sont bien préservés et les éventuels brevets correspondants déposés.

#### **ARTICLE 8**

Composition du Jury. Le Jury est composé de professionnels : d'agriculteurs, d'experts de syndicats professionnels, d'institutions professionnelles et de recherche du secteur, et de l'Enseignement. Les membres du Jury sont tenus à la stricte confidentialité sur le contenu des dossiers examinés ainsi que sur les discussions autour des matériels, produits ou services présentés. Aucune poursuite ne pourra être engagée à l'encontre des organisateurs et des membres du Jury ayant trait à leur connaissance du contenu des dossiers examinés.

#### **ARTICLE 9**

Décision du Jury : le Jury prendra sa décision en se basant sur les différents articles de ce règlement. Les décisions du Jury sont sans appel – le Jury n'est pas tenu de donner à l'exposant les motifs détaillés de sa décision qui restent strictement confidentiels. Le Jury se réserve le droit de vérifier le bienfondé des documents et arguments fournis par les participants au concours. A titre exceptionnel, il pourra être demandé à l'exposant de faire procéder, à ses frais, à des essais supplémentaires dont le Jury définira la nature et le but.

Tout refus entraînerait l'élimination de la candidature. Si les essais ou demandes complémentaires d'information ne sont pas transmis dans les délais, la candidature est annulée. Les frais relatifs à ces présentations resteront à la charge des exposants.

Les dossiers et pièces qui composent les dossiers de candidature ne seront pas retournés à l'exposant.



#### **ARTICLE 10**

L'équipement, produit, matériel ou service, retenu ou non par le Jury, ne constitue pas une section particulière dans le Salon, mais est présenté par les exposants concernés sur leurs stands. Le refus par le Jury d'une inscription au concours – décision confidentielle – n'interdit pas aux exposants la présentation dans le Salon de la nouveauté ayant fait l'objet d'une candidature. Le matériel, produit ou service retenu par le Jury doit obligatoirement figurer sur les stands des exposants intéressés pendant toute la durée du Salon.

Le Jury attribue une récompense sous la forme d'un trophée identifié au nom de la société, et d'un panneau spécial, à apposer sur le stand durant le Salon.

#### **ARTICLE 11**

Toutes les sociétés inscrites de façon valide ou lauréates peuvent faire mention dans leur propre publicité des appellations « Participants aux SOMMETS d'Or » et « SOMMETS d'Or » à la condition expresse de respecter les résultats du Jury et de préciser le matériel, produit ou service concerné et de respecter, en cas d'utilisation du logo « SOMMETS d'Or » la charte graphique de celui-ci (disponible sur simple demande).

#### **ARTICLE 12**

La présentation des matériels primés apparaîtra dans le dossier de presse du Sommet de l'élevage diffusé en juillet 2024. Le palmarès paraîtra dans la presse agricole et professionnelle, sur les sites internet des titres de la Presse Hebdomadaire RÉUSSIR (zone Massif central), dans le catalogue Exposants, le Quotidien du Sommet de l'Élevage, sur le site internet du Sommet de l'Élevage à travers notamment la réalisation de vidéos pour chaque produit primé.

#### **ARTICLE 13**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours SOMMETS d'Or si moins de 24 dossiers de candidature de matériels, produits ou services ont été déposés dans les délais fixés dans ce règlement.